



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 13 avril 2026

Le treize avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur DRONNEAU Jacques, Maire.

Date de convocation : 09/04/2026

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 19 – Quorum : 10

Présents : M Jacques DRONNEAU, Maire, M Stéphane LEMOINE, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, M Arnaud FRON, Mme Charlène MÉNARD, M Max BLANLOEIL, les adjoints au maire, Mme Laurel LAURENT, M Olivier CRÉMET, M François BONNET, Mme Emmanuelle RETIÈRE, M Frédéric RAMBAUD, M Sébastien BERTRAND, M Jean-Charles ANTIER, Mme Magalie LYSANIUK, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, M Aurélien COUTEAU, Mme Edwige GROS-MORAT, Mme Sophie LATOUR, Mme Anne-Cécile MERIAU

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à Mme Magalie LYSANIUK)
Mme Laure PICARD-PHILIPPON (pouvoir donné à M Sébastien BERTRAND)

Secrétaire de séance : Mme Laurel LAURENT

2026-04-13-005 Subvention de fonctionnement au CCAS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2026-03-05-007 du vote du budget de la commune de Monnières,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il a été décidé de s'appuyer sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la commune de la subvention de fonctionnement au CCAS calculé sur la base d'une participation de 1.25€/habitant,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette subvention de 3058.75 € au CCAS et d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune au compte 657363.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le versement de cette subvention de 3058.75 € au CCAS et valide l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune au compte 657363.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La secrétaire de séance
Mme Laurel LAURENT



Registre certifié conforme,

Le Maire
Jacques DRONNEAU